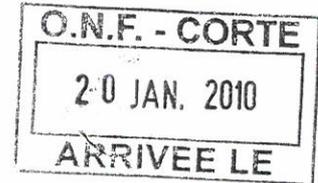




PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS



Arrêté N° - 0 9 - 0 5 0 7 3 0 DEC. 2009

portant approbation de l'aménagement de la forêt communale
de SAINT-PIERRE-de-VENACO (Haute-Corse).

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** les articles L.143-1 et R.*143-2 à R.*143-4 du Code Forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint_Pierre-de-Venaco datée du 04 novembre 2009 et déposée à la sous-préfecture de Corté le 10 novembre 2009, approuvant le projet d'aménagement forestier ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt communale de Saint-Pierre-de-Venaco, fixé pour une durée de quinze ans (2009-2023) et sur une surface de 103 ha (dont 87,80 ha boisés), sise entièrement sur le territoire communal de la dite commune.

Durant cette période, le principal objectif assigné à cette forêt est l'accueil du public en étroite association avec la conservation des milieux et des espèces et la préservation des paysages.

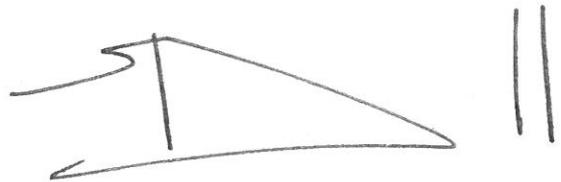
ARTICLE 2 : L'aménagement forestier, réglé par le présent arrêté et figurant en annexe, fixe une série unique dite d'accueil du public, constituée des parcelles forestières 1 à 3.

Le traitement en futaie irrégulière est retenu pour répondre au mieux à la vocation environnementale et patrimoniale de la forêt. Aucun diamètre d'exploitabilité n'est fixé.

Seule une partie de la forêt, sur une surface voisine de 30 ha, sera parcourue par des coupes de type jardinatoire, d'ordre sanitaire et sécuritaire, visant à améliorer et à valoriser l'aspect paysager des peuplements en place.

- ARTICLE 3** : Parmi les actions programmées dans l'aménagement, figurent notamment :
- la réhabilitation des anciennes estives en faveur du maintien de la biodiversité ;
 - la création sur les sentiers existants de quatre parcours thématiques de découverte des richesses écologique, patrimoniale et culturelle de la forêt ;
 - des travaux de mise en défense contre les incendies (prélèvement sélectif en sous-étage de la végétation très inflammable et au profit des essences feuillues présentes, introduction de châtaignier dans les meilleures stations, etc.).
 - l'inscription, au futur DOCOB du site Natura 2000, d'études spécifiques de suivi de l'impact potentiel des cervidés sur le milieu ;
 - l'élaboration d'un plan de protection des personnes, vis-à-vis de la présence humaine liée à la proximité du village et à la fréquentation des nombreux sentiers notamment en été en complémentarité des équipements de DFCI dont la forêt bénéficie.
- ARTICLE 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de saint-Pierre-de-Venaco, pour sa partie technique, comme mentionné à l'article R. 143-2 /b du code forestier, peut être consulté à la sous-préfecture de Corté et à la mairie de la commune de Saint-Pierre-de-Venaco.
- ARTICLE 5** : Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line extending downwards from its center, and two parallel vertical lines to its right.

Stéphane BOUILLON